



Compte rendu de la séance ordinaire du jeudi 30 juin 2022 18H00 - Salle Émile Leynaud - Château de Florac

(24) Présents : Monsieur COUDERC Henri, Madame THEROND Flore, Monsieur CHMIEL Alain, Monsieur ARGILIER Alain, Monsieur JEANJEAN René, Monsieur ROUVEYROL François, Monsieur VEDRINES Serge, Monsieur PÉDRINI Gérard, Monsieur GIOVANNACCI Daniel, Monsieur ALBARIC Christian, Madame AMATUZZI Bdeia, Monsieur ARMAND Damien, Monsieur BOSCH Patrick, Madame CHAPELLE Marie-Thérèse, Madame DOUSSIERE Régine, Monsieur DUNY Maurice, Monsieur DURAND Francis, Monsieur GRASSET Serge, Monsieur HERRGOTT Pierre, Madame HUGUET Sylvette, Monsieur MICHEL Jean-Luc, Madame PRADEILLES Roselyne, Monsieur PRATLONG Vincent, Madame ROSSETTI Gisèle.

(0) Suppléant :

(6) Ayant donné pouvoir : Martine BOURGADE A Flore THEROND, Michel CAPONI A Gisèle ROSSETTI, Claudie MARTIN-PASCAL A Serge VEDRINES, Sébastien MOREAU A Pierre HERRGOTT, Bernard RIEU A Christian ALBARIC, Jean WILKIN A François ROUVEYROL.

(11) Absents Excusés : Monsieur ADELY Emmanuel, Madame BOURGADE Martine, Monsieur CAPONI Michel, Monsieur COMMANDRE Michel, Madame MALAVAL Jaclyn, Madame MARTIN-PASCAL Claudie, Monsieur MOREAU Sébastien, Monsieur REBOUL Daniel, Madame RIEU Bernard, Monsieur VERGELY Gilles, Monsieur WILKIN Jean.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

NOMBRE DE VOTANTS : 30

Participaient également à cette séance ordinaire, les chefs de services suivants : David BENYAKHOU, Violaine MARTIN, Etienne AMEGNIGAN, Marine COUDERC et Alice BRUGERON.

• OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Monsieur Henri COUDERC, Président, ouvre la séance et indique qu'il s'agit de la 6^{ème} séance de l'année 2022.

• Désignation d'un SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame PRADEILLES Roselyne est désignée Secrétaire de séance.

• MISE À L'APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le Président donne lecture du compte rendu de la séance ordinaire du 2 juin 2022 (secrétariat de la séance assuré par Monsieur Vincent PRATLONG).

Après lecture, ce compte-rendu n'amenant pas d'observation particulière, est adopté à l'unanimité des élus présents lors de cette séance.

● COMMISSION ENVIRONNEMENT - NATURA 2000 - GRAND SITE DE FRANCE

1. VALIDATION DES ORIENTATIONS CONCERNANT LE SCHÉMA D'ACCUEIL DES CAMPING CARS ET VÉHICULES AMÉNAGÉS - DELIB-2022-107 :

À l'invitation de Monsieur le Président, Vincent BAYERON, Chef de projet Grand Site de France communautaire, présente la démarche Grand Site de France, à partir d'un exposé sur les incidences des sites classés et les enjeux liés au label Grand Site, qui constitue un véritable projet de territoire liée à sa notoriété et sa fréquentation, et qui repose sur une démarche structurée et un plan d'actions pluriannuel.

Le label est attribué pour une durée de 6 ans, renouvelable, et la candidature repose sur la protection du cœur emblématique du territoire, qui doit s'inscrire dans une véritable démarche partenariale favorisant le dialogue entre l'État et les collectivités locales porteuses du projet. Vincent BAYERON rappelle l'historique du projet de candidature au label, initiée en 2002, à la suite du classement, qui a précédé le lancement de l'Opération Grand Site dès 2004. LA Communauté de communes Gorges Causses Cévennes a repris la compétence en 2018 pour devenir Chef de file de la démarche, en lien étroit avec les communautés de communes Millau Grands Causses et Aubrac Lot Causses Tarn, dans le cadre d'une convention de partenariat signée en 2019. À la suite de la visite ministérielle de l'automne 2020, un feu vert ministériel a été donné au dépôt de la candidature selon une feuille de route partagée. Cette dernière prévoit notamment un plan d'actions conduit autour du partage des valeurs paysagères du Grand Site, l'élaboration d'un logo et l'organisation d'un séminaire avec les élus et acteurs du territoire à l'automne 2022.

Une action particulière concerne encore l'élaboration d'un schéma d'accueil des camping-cars, phénomène amplifié ces dernières années en lien avec la pandémie liée à la covid-19. Il s'agit pour le territoire de définir la politique qu'il entend menée pour concilier cet accueil, la gestion des flux dans le respect des paysages remarquables qui donnent toute sa notoriété au territoire.

Les orientations retenues au terme du Comité de Pilotage du 6 juin 2022 sont présentées au titre du point inscrit à l'ordre du jour de la séance : privilégier l'accueil dans les campings partenaires ; faire respecter les restrictions de stationnement nocturne dans les Gorges, en dehors des zones urbanisées ; favoriser l'accueil dans les sites phares (bourgs...), en y développant les relais d'information ; développer l'accueil agri touristique sur les causses et sur des zones dédiées ; capter les flux depuis les villes-portes et développer des zones tampons...

Monsieur le Président fait part des retours des partenaires, notamment la Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn, qui s'interroge sur l'opportunité d'instaurer des parkings payants la nuit, avec des dispositifs techniques de filtrage (barrière, badges...) dans des zones parfois inondables. Il souligne que cette étude a nécessité l'implication de nombreux acteurs locaux et représente un investissement important, subventionné par l'État, qui justifie que la démarche aille à son terme, avec un positionnement clair de chaque partenaire, qui nourrira la phase 3 ; à savoir la finalisation du schéma, qui guidera les actions harmonisées à conduire au cours des prochaines années à l'échelle du territoire.

François ROUVEYROL, Vice-Président, regrette que les potentialités d'accueil sur le secteur des Cévennes n'aient pas davantage été exploitées, notamment dans le domaine de l'agritourisme.

Vincent PRATLONG, Conseiller, fait part de sa frustration face au constat que le Bureau d'études ne reprenne pas certaines idées formulées par les acteurs locaux, qui constituent parfois des pistes innovantes de réflexion et qui mériteraient d'être approfondies.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à ne pas rester bloquer sur la seule piste des parkings payants, même si Alain CHMIEL, Vice-Président, souligne les difficultés inhérentes à la gestion de tels dispositifs avec alternance jour/nuit, pour les différents types d'usagers (riverains, camping-caristes...).

L'Assemblée remercie Monsieur BAYERON pour la qualité de sa présentation. Monsieur le Président rappelle alors que, par délibération n°2020_008 du 23 janvier 2020 a été approuvée la mise en œuvre d'un Schéma de gestion et d'accueil des camping-cars et véhicules aménagés dans le Grand Site de France en projet des Gorges

du Tarn, de la Jonte et des Causses, pour trouver un équilibre entre l'accueil de cette clientèle et la préservation paysagère du site, avec la volonté de mettre en place une offre de service adaptée au territoire. Il indique que la 1^{ère} phase de l'étude relative au diagnostic approfondi du territoire, a été présentée et approuvée lors du 1^{er} Comité de Pilotage, le 28 novembre 2021. Les orientations retenues au terme de la 2^{ème} phase de l'étude ont été présentées le 6 mai 2022, lors du Comité Technique du 20 mai 2022, et ont fait l'objet d'un travail approfondi lors du Comité de Pilotage du 7 juin 2022.

Il informe qu'au terme de la consultation de tous les partenaires du projet, les propositions d'orientation du schéma directeur d'accueil et de gestion des camping-cars et véhicules aménagés, suivantes, ont été retenues :

- Concilier l'accueil dans le respect du patrimoine remarquable (paysages, risques naturels...);
- Privilégier et assurer l'accueil des camping-cars et des véhicules aménagés dans les campings;
- Privilégier et accompagner un accueil de ces usagers en milieu rural dans une orientation d'agritourisme;
- Développer un maillage avec des campings partenaires (emplacements réservés pour le passage en saison et modalités d'accueil sur les ailes de saison);
- Conforter l'application de la réglementation restreignant le stationnement nocturne le long des routes des gorges, hors des zones habitées;
- Dédier des aires d'accueil sur le Causse Méjean, afin d'organiser l'accueil de nuit, en privilégiant notamment l'application d'une réglementation définie en lien avec les communes;
- Renforcer le maillage et l'offre de services (information touristique, sensibilisation aux bonnes pratiques...);
- Poursuivre la réflexion relative à la gestion des stationnements saisonniers non résidentiels payants sur les parkings publics;
- Poursuivre la réflexion entamée sur les mobilités douces et notamment l'intermodalité à partir des aires d'accueil;
- Poursuivre la réflexion relative à l'écrêtage des flux, en appui sur les potentialités d'accueil du « pourtour » du Grand Site;
- Accompagner la concertation des campings partenaires en vue de tendre vers une harmonisation des tarifs d'accueil de passage des camping-cars et des véhicules aménagés;

Il précise qu'il convient désormais d'engager la phase 3 de la démarche, qui se terminera à l'automne 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par 1 VOIX CONTRE et 29 VOIX POUR, de valider les orientations concernant le schéma d'accueil des camping-cars et des véhicules aménagés, d'inviter les communautés de communes Millau Grands Causses et Aubrac Lot Causses Tarn, partenaires de la démarche, à délibérer à ce sujet, de manière concordante et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de ces orientations dans le cadre de la poursuite de la phase 3 de la démarche et prendre toute initiative en ce sens.

● **COMMISSION TRAVAUX STRUCTURANTS**

Monsieur VEDRINES Serge, Vice-Président en charge des travaux structurants, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

2. VALIDATION DE L'APD DE REQUALIFICATION DE L'ANCIEN HÔTEL DU ROCHEFORT ET PLAN DE FINANCEMENT S'Y RAPPORANT - DELIB-2022-109 et DELIB-2022-108 :

Conformément au déroulement prévu dans le cadre de la conception du projet des futurs locaux communautaires, Monsieur le Président invite Madame Hélène SOLIGNAC, Maître d'œuvre de l'opération, à présenter le travail portant sur cette étape primordiale du projet qu'est l'Avant-Projet définitif. Elle détermine en effet l'essentiel du projet, fixe en plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage, précise son aspect et justifie les solutions techniques retenues.

Madame SOLIGNAC indique que depuis le 16 juin et la réunion de travail en Conférence des maires, de nombreux échanges techniques ont eu lieu entre l'architecte, le bureau d'étude et la Communauté de communes, pour mettre en œuvre les orientations retenues, approfondir les coûts et préparer le Dossier de consultation des entreprises (DCE), qui guidera la mise en concurrence et le choix des entreprises titulaires du futur marché de travaux. Madame SOLIGNAC propose une présentation détaillée étage par étage renvoyant aux différents lots du marché, avec aussi les grands choix techniques, comme le chauffage, la circulation à l'intérieur de l'immeuble, s'appuyant sur l'organisation actuelle, mais prenant aussi en compte les besoins à venir au regard de l'évolution prévisionnelle des compétences notamment.

Elle présente ainsi de manière très détaillée et argumentée les solutions techniques apportées en matière de chauffage bois granulés, d'isolation biosourcée du bâtiment afin de viser au mieux les performances environnementales, de stationnements et d'organisation de l'accueil du public, de la circulation et des services et de la salle des instances sur les différents plateaux.

Le projet a été élaboré avec une volonté affirmée de tendre vers l'excellence environnementale et les performances attendues en matière de transition énergétique et écologique. Aussi le projet engageant d'importants crédits publics se doit d'être exemplaire en la matière. Plusieurs options sont proposées, sur lesquelles s'interrogent quelques élus, qui craignent de ne pas les voir retenues au moment de la signature du marché de travaux, sacrifiées pour des raisons purement économiques et budgétaires.

Madame SOLIGNAC expose à propos de l'économie générale du projet que le niveau des finitions et les choix de matériaux restent assez classiques et nullement luxueux ou ostentatoires. Quelques économies pourront néanmoins encore se faire en phase finale de validation du marché grâce à des options portées au DCE.

Après avoir répondu à l'ensemble des questions posées par l'Assemblée, Madame clôture son intervention en présentant le calendrier prévisionnel de réalisation de ce projet qui, après le dépôt du permis de construire courant juillet, prévoit le lancement de la consultation des entreprises le 1^{er} septembre 2022, avec remise des offres au 10 octobre 2022 en vue de la signature du marché et notification aux entreprises au plus tard début janvier 2023.

L'Assemblée remercie Madame SOLIGNAC pour son présentation claire et complète, ainsi que pour les précisions apportées.

Monsieur le Président rappelle que la commission conjointe Travaux de la commune de Florac-Trois-Rivières et la Communauté de communes s'est réunie à 3 reprises ; à savoir les 12 janvier, 1^{er} mars et 21 mars 2022. Il précise qu'à la suite de la délibération n°2022-063 du 24 mars 2022 validant l'APS n°2 de la requalification de l'ancien hôtel du Rochefort, la commission conjointe travaux s'est de nouveau réunie le 17 mai 2022, sur ce même dossier.

Il informe que cet avant-projet définitif a été présenté en Conférence des Maires, élargie à la Commission « Travaux structurants », le 16 juin 2022, en présence de Madame Hélène SOLIGNAC du Cabinet d'architecture HSB et du Bureau d'étude IB2M. Il prévoit les options suivantes :

- LOT 5 : habillage zinc voile béton escalier – 8.500,00 €
- LOT 5 : isolant laine bois- 12.000,00 €
- LOT 9 : isolant intérieur – 8.200,00 €
- LOT 9 : isolant biosourcé en plafond du bâtiment existant – 6.500,00 €
- LOT 12 : remplacement sol souple PVC par linoleum – 13.000,00 €
- LOT 14 : récupération des EP pour utilisation wc – 23.000,00 €
- LOT 17 : isolation extérieur laine bois – 34.000,00 €
- LOT : pose de panneaux photovoltaïques – 27.000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par 8 ABSTENTIONS et 22 VOIX POUR, de valider l'Avant-Projet Définitif des nouveaux locaux communautaires dans l'ancien hôtel du Rochefort, à Florac-Trois-Rivières et de retenir les options suivantes :

- ***LOT 5 : habillage zinc voile béton escalier***
- ***LOT 5 : isolant laine bois***
- ***LOT 9 : isolant intérieur***

- **LOT 9 : isolant biosourcé en plafond du bâtiment existant**
- **LOT 12 : remplacement sol souple PVC par linoleum**
- **LOT 14 : récupération des EP pour utilisation wc**
- **LOT 17 : isolation extérieur laine bois**
- **LOT : pose de panneaux photovoltaïques**

Le Conseil communautaire décide de donner mandat, dans ce cadre, à Monsieur le Président, pour prendre tout contact et signer tout acte nécessaire en vue du bon avancement de ce projet.

Monsieur le Président rappelle que l'APS n°2 de la requalification de l'ancien hôtel du Rochefort a été validé lors du Conseil communautaire du 24 mars 2022. Il indique que le Plan de financement – Création nouveaux locaux communautaires a été adopté en date du 24 mars 2022. Il précise que l'enveloppe estimative initiale du projet s'élevait à 2.605.000€ HT, comprenant l'acquisition (482.822€), les frais divers et études (400.000€), les travaux et équipements (1.700.000€), a été établie par l'équipe de maîtrise d'œuvre conduite par l'Agence Hélène SOLIGNAC Architecture,

Il informe qu'il est nécessaire d'actualiser cette enveloppe estimative pour tenir compte des évolutions du projet et des choix réalisés en phase APD.

Au-delà de faciliter la gestion managériale des services, cette opération permettra de résilier les baux locatifs liés à des locaux actuellement occupés par les différents services communautaires sur Sainte Énimie et Florac-Trois-Rivières ; sans compter les économies qui seront ensuite réalisées sur les contrats de maintenance en doublon ou concernant les charges de chauffage exorbitantes, compte tenu notamment de la très faible qualité thermique de ces locaux,

Monsieur le Président propose au Conseil de solliciter les financements les plus avantageux auprès de l'État (DETR, DSIL, FNADT...), la Région et le Département, afin de pouvoir mener à bien ce projet et propose le plan de financement – phase APD suivant :

Dépenses		Recettes	
Acquisition immobilière	450.000,00€	État (DETR, DSIL, FNADT...) - 40%	1.363.994,39€
Frais liés acte notarié	6.451,69€	Région - 13%	450.000,00€
Frais étude	35.221,00€	Département de la Lozère - 13%	450.000,00€
Maîtrise d'œuvre	228.113,28€	Emprunt	521.000,00€
Travaux de réagencement (toutes options)	2.640.200,00€	Autofinancement	624.991,58€
imprévus	50.000,00€		
	3.409.985,97€		3.409.985,97€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'approuver le plan de financement présenté, de solliciter :

- **L'aide de l'État à hauteur de 40%, soit 1.363.994,39€, toutes aides confondues (DETR, FNADT, DSIL...),**
- **L'aide du Département de la Lozère à hauteur de 450.000€,**
- **L'aide de la Région Occitanie à hauteur de 450.000€,**
- **Toutes autres éventuelles aides financières publiques d'investissement comme de fonctionnement sur ce projet (fonds chaleur...)**

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

● **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU :**

- Monsieur le Président rend compte de la décision du Bureau n°2022_009 du 16 juin 2022 **relative à la modification des marchés publics transports scolaires des élèves internes des établissements scolaires de Meyrueis**. Il rappelle que le marché actuel offre une capacité de 136 places (3 lots confondus), alors que 75 élèves ont bénéficié de ce service en 2020-2021 (contre 81 en 2021-2022), soit 60% de la capacité totale. Le lot 2 (transport des élèves du collège public) offre une capacité de 22 places, alors que le nouvel internat du collège public, ouvert depuis le 1^{er} septembre 2021, permet d'accueillir 24 élèves ; freinant ainsi l'optimisation du fonctionnement de ce service. À la suite de l'augmentation du prix des carburants depuis début 2022 notamment, le déficit pour l'année scolaire 2022-2023 est estimé à 48.000€. La suppression d'un bus (lot 2) et d'un arrêt (lot 1) permettrait de ramener le déficit à 11.000€ pour l'année 2022-2023, tout en offrant une capacité de 114 places. Les rencontres organisées avec les établissements scolaires de Meyrueis, la commune de Meyrueis (gestionnaire du service) et la Communauté de communes ont abouti à une décision consensuelle. L'objet de la décision consiste à **regrouper les élèves transportés dans les circuits des lots 1 et 2, en adaptant les horaires et arrêts, de ne pas effectuer de modification sur le lot 3, de ne pas reconduire le marché du lot 2 et de modifier les horaires et arrêts du lot 1 selon les principes retenus**.

● **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT :**

- Monsieur le Président rend compte de la décision n°2022_004 du 16 juin 2022 **relative à la fermeture des crèches en raison de forte canicule**. Il rappelle que face aux épisodes exceptionnels de forte canicule, de vigilance météorologique et aux pics de températures, les jeunes enfants sont particulièrement exposés et il convient d'appliquer les recommandations du Plan Canicule et de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Dans ces conditions, il peut s'avérer nécessaire, par défaut, et à titre de sécurité, de suspendre l'accueil des jeunes enfants en crèche dès lors que ne peuvent plus être garantis le bien-être et la sécurité de ces derniers. L'objet de la décision consiste à **instaurer le principe d'interruption du service dès lors qu'il sera constaté à l'intérieur des locaux des crèches communautaires, une température supérieure à 30 degrés, après que l'ensemble des moyens de lutte contre la chaleur (ventilateurs, humidificateurs, ventilation...) ait été déployé et renforcé ET sans que ne soient constaté au bout d'une heure, une diminution de la température en dessous de 30 degrés**. Dans l'hypothèse de l'interruption du service communautaire d'accueil, pour ne pas davantage exposer les jeunes enfants à la situation extrême, les parents seront alors contactés et invités à venir récupérer leur enfant. Un service minimum d'accueil sera alors assuré pour les enfants dont les parents ne pourront venir les chercher rapidement.

● **COMMISSION FINANCES**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

3. DÉCISION MODIFICATIVE 2022-01 - BUDGET ANNEXE DSP EAU ET ASSAINISSEMENT - DELIB-2022-110 :

Après avoir entendu la présentation de la décision modificative n°1 de 2022 du budget annexe de la DSP de l'Eau et de ses grands équilibres qui se présentent comme suit :

- **La section de fonctionnement s'équilibre à 0€**

Pas d'ajustements en fonctionnement

L'équilibre par chapitre reste le suivant :

Chapitre	BP 2022	DM 1	Total 2022
011 - Charges à caractère général	2 000,00		2 000,00
012 - Charges de personnel	927,77		927,77
014 - Atténuations de produit			0,00

65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00		1 000,00
66 - Charges financières	30 000,00		30 000,00
67 - Charges exceptionnelles			0,00
023 - Virement à la section d'investissement	60 000,00		60 000,00
042 - Section à section	226 857,00		226 857,00
Total des dépenses de fonctionnement	320 784,77	0,00	320 784,77
002 - Résultat de fonctionnement reporté	76 196,61		76 196,61
042 - Section à section	92 338,16		92 338,16
70 - Ventes produits fabriqués, prestations	4 000,00		4 000,00
74 - Subvention d'exploitation	15 000,00		15 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	68 750,00		68 750,00
76 - Produits financiers			0,00
77 - Produits exceptionnels	64 500,00		64 500,00
Total des recettes de fonctionnement	320 784,77	0,00	320 784,77

- **La section d'investissement s'équilibre à 0€**

La décision modificative consiste en un ajustement nécessaire pour intégrer des travaux imprévus sur l'opération Eau Potable du Pont du Tarn et pour la reprise du réseau d'eaux usées au quartier du Jouquet à Florac. Cette décision modificative s'équilibre en section d'investissement à **0€**, portant à **883.415,78€** le budget total de la section d'investissement en 2022.

Les principaux ajustements en dépenses sont les suivants :

- Diminution des dépenses de l'opération « Travaux Rues du Thérond » (n°DSP2008)
- Augmentation des dépenses de l'opération « Travaux Assainissement » (n°DSP2013)
- Augmentation des dépenses de l'opération « Eau Potable Pont du Tarn » (n°DSP2014)

Chapitre	BP 2022	DM 1	Total 2022
040 - Section à section	92 338,16		92 338,16
13 - Subventions d'investissement			0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	35 500,00		35 500,00
Op° DSP2002 Travaux à court très courte terme Florac			0,00
Op° DSP2004 Réducteur de pression borne MONECA	5 000,00		5 000,00
Op° DSP2007 Travaux sécurisation de deux réservoirs	14 000,00		14 000,00
Op° DSP2008 Travaux Assainissement Rue Thérond	579 591,14	-38 000,00	541 591,14
Op° DSP2009 Travaux PR ZA St Julien du Gourg			0,00
Op° DSP2010 Travaux Assainissement place Comte	40 000,00		40 000,00
Op° DSP2011 Renouvellement surpresseur STEP Florac	30 000,00		30 000,00
Op° DSP2012 Travaux AEP	12 621,00		12 621,00
Op° DSP2013 Travaux ASS	19 365,48	30 000,00	49 365,48
Op° DSP2014 Reprise canalisation AEP Pont du Tarn	35 000,00	8 000,00	43 000,00
Op° DSP2015 Étude d'accompagnement DSP 2024	20 000,00		20 000,00
Total des dépenses d'investissement	883 415,78	0,00	883 415,78
001 - Solde exécution section d'investissement reporté	21 780,78		21 780,78
040 - Section à section	226 857,00		226 857,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	60 000,00		60 000,00
13 - Subventions d'investissement	224 778,00		224 778,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	350 000,00		350 000,00
Total des recettes d'investissement	883 415,78	0,00	883 415,78

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'approuver la décision modificative n°1 de 2022 du budget DSP proposée et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document devant s'y rapporter

4. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - DELIB-2022-111 :

Monsieur le Président rappelle que les charges transférées sont constituées par l'ensemble des charges relatives aux compétences transférées entre les communes et l'EPCI : transferts de charges des communes vers l'intercommunalité accompagnant le transfert de l'exercice de compétences anciennement communales vers l'échelon intercommunal ou restitutions de charges de l'EPCI à ses communes-membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences au profit de ses communes-membres, ou lors de modifications de la carte intercommunale.

Il indique que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), instaurée par délibération du Conseil n°DELIB_2020_048B du 6 juillet 2020, a pour mission d'évaluer les transferts de charges liés aux transferts de compétences entre l'intercommunalité et les communes, afin de garantir la neutralité budgétaire lors de chaque transfert de compétences entre l'EPCI et ses communes-membres (charges évaluées par les services des communes-membres, sous couvert de chaque maire ; à défaut, évaluation par la commission). À ce titre, elle a vocation à se réunir :

- La première année d'application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (création/transformation de l'EPCI),
- À chaque transfert de charge ou restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes-membres.

Le Conseil ne doit donc pas délibérer chaque année pour fixer le montant de l'Attribution de compensation (AC) puisque ce montant validé est reconduit d'office chaque année, sauf révision ou nouveau transfert,

Il informe des délibérations n°DELIB_2020_168 en date du 15 novembre 2018 portant approbation du montant de l'Attribution de Compensation issu des travaux de la CLECT, et n°DELIB_2020_169 en date du 15 novembre 2018 portant révision libre du montant de l'Attribution de Compensation 2018. La composition de la CLECT a été validée par délibération n°DELIB_2022_104 en date du 2 juin 2022.

Il précise que le montant de l'Attribution de Compensation ne peut pas varier automatiquement dans le temps en fonction de la dynamique de fiscalité professionnelle ou encore de l'évolution du montant des charges transférées à l'EPCI. Certaines compétences transférées sont financées par une contribution, dont le montant évolue chaque année selon des indices déterminés. L'évaluation du transfert de charges s'est faite au coût réel moyen triennal constaté dans les comptes administratifs. Des évolutions importantes ont pu être constatées ces dernières années, qui impactent sur les finances communautaires. L'EPCI et ses communes-membres peuvent décider de réviser librement le montant de l'AC, afin d'y inclure l'évolution des charges transférées,

Lors de la CLECT du 23 juin 2022, Daniel GIOVANNACCI a été élu Président et Henri COUDERC, Vice-Président. Les orientations retenues par la CLECT, en matière de révision libre du montant de l'AC, sont les suivantes :

- Révision libre du montant lié à la Taxe de capitation, pour tenir compte de l'augmentation conséquente constatée depuis 2018, qui s'élève à 26.124,59€ : réévaluation sur la base des charges moyennes constatées sur la période 2020-2022. Prévision d'une nouvelle révision par la CLECT en 2023, pour tenir compte de l'impact significatif de l'inflation sur le fonctionnement du SDIS,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : modification des modalités de financement des charges liées à cette compétence, avec vote annuel du produit de la Taxe, évalué en fonction du coût réel des prestations facturées en n-1 et du montant de l'AC, avec mise en œuvre à compter de 2023.

Les orientations retenues par la CLECT, en matière de travaux à conduire au sein de la CLECT, sont les suivantes :

- Promotion du Tourisme (charges concernant le fonctionnement et l'investissement) : maintien des montants 2018 pour 2022 et travail en lien avec les 5 communes intéressées par l'harmonisation des bureaux d'information touristique (la Malmène, Sainte Énimie, Isaac, Florac-Trois-Rivières et Meyrueis), en lien avec l'Agence d'attractivité et le schéma touristique en cours, en vue de régulariser les modalités de mise à disposition des locaux et biens, en lien avec la mise à jour de l'état de l'actif communautaire,
- École départementale de Musique de la Lozère : la contribution budgétaire 2022 a fortement augmenté en raison de l'application de nouveaux critères et en fonction du nombre d'élèves, qui porte la hausse

à 17.692,00€ depuis 2018 : engagement d'une réflexion approfondie en lien étroit avec l'EDML, pour réviser ce montant dès 2023, avec actualisation de la liste des élèves en lien avec les communes-membres et élaboration d'une politique communautaire concernant les élèves adultes,

- Zones à vocation économique : la conclusion des travaux conduits au sein de la Commission Développement économique en 2019 a été que les communes intéressées continuent de supporter les charges liées au fonctionnement de ces infrastructures, sans modifier les modalités arrêtées en 2018. Une expertise de Lozère Ingénierie a été réalisée sur la ZA Saint Julien pour estimer l'état du support routier et le coût du renouvellement de la couche de roulement (4.600 m²), établi à 130.920€ HT. La CLECT propose d'engager une réflexion pour définir le cadre précis de la gestion de cette infrastructure à l'horizon 2025 (calendrier prévisionnel et plan de travail),
- Équipements sportifs structurants : actualisation du montant des charges transférées du stade en pelouse synthétique de Florac-Trois-Rivières et finalisation des modalités de mise à disposition de cette infrastructure sportive,
- Genette verte : ré-interrogation de la période de référence de l'estimation du montant des charges transférées et aussi de l'incidence de la suppression du logement locatif (perte du loyer).

Il précise que le rapport de la CLECT n'a pas vocation à être approuvé par le Conseil communautaire, mais que cette disposition n'entache cependant pas d'irrégularité la procédure de fixation ou de révision des AC. Seul le rapport quinquennal, qui peut être établi en appui sur la CLECT concernant l'évolution du montant des AC au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI doit être présenté par le Président à l'Assemblée, faire l'objet d'un débat au sein de l'EPCI et d'une délibération spécifique, avant d'être obligatoirement transmis aux communes-membres de l'EPCI. Le rapport final de la CLECT devra être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de 50% de la population totale, ou par 50% des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population), prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'approuver le rapport de la CLECT réunie le 23 juin 2022, à titre de bonne pratique en matière de transparence des échanges avec les communes, puisque ce dernier n'a pas vocation à être approuvé par le Conseil communautaire, d'inviter les communes-membres à l'approuver par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de 50% de la population totale, ou par 50% des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population), dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT et donner tous pouvoirs à Monsieur le Président de la CLECT dans le cadre de cette affaire.

● **COMMISSION RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION DES SERVICES**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

5. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR - DELIB-2022-112 :

Monsieur le Président rappelle que l'intercommunalité s'est dotée d'une charte commune qui s'applique à l'ensemble du personnel, précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Il informe que ce règlement intérieur, soumis à l'examen préalable des instances paritaires, a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale :

- Modalités de recrutement,
- Organisation du temps de travail, gestion des congés et autorisations d'absence,

- Mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité,
- Déontologie,
- Bonnes pratiques informatiques.

Ce règlement a été approuvé par délibération n°2021-183 du 9 décembre 2021.

Il précise qu'il est nécessaire de l'actualiser afin d'ajuster quelques règles, dans le respect du dialogue social et dans le respect des limites applicables aux agents de l'État en matière de cycle de travail (service AEP) et de remboursement des frais de déplacement (adoptés par délibération séparée n°2019_071 du 6 juin 2019). Le Comité Technique a émis un avis favorable en date du 9 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'adopter le règlement intérieur actualisé du personnel de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, qui sera applicable au 1er juillet 2022 et décide que ce règlement actualisé sera communiqué à tout agent employé par la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes.

6. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DELIB-2022-113 :

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Il souligne que la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, ainsi que, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel (article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984).

Le Comité technique a émis un avis unanimement favorable en date du 9 juin 2022.

Il précise qu'il est nécessaire de créer deux postes dans le cadre du recrutement d'un Conseiller Local de Santé et pour la mise en œuvre des avancements au titre de 2022 et de supprimer un poste afin de respecter l'article 34 de la loi du 26 janvier 1983. Il est proposé à l'Assemblée :

CRÉATION DE POSTE AU 1^{ER} JUILLET 2022 :

Catégorie	Grade	Nombre	TC/NC	Statut / missions
A	Attaché territorial	1	TC 35 h	Fonctionnaire pouvant être pourvu par un contractuel en vertu de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, sur la rémunération correspondant au 7 ^{EME} échelon du grade Agent Conseiller Local de Santé.
A	Directeur général des services	1	TC 35 h	Emploi fonctionnel de direction Diriger, sous l'autorité du Président, l'ensemble des services et en coordonner l'organisation.

SUPPRESSION DE POSTES AU 1^{ER} JUILLET 2022 :

Date création	Catégorie	Grade	Temps	Mission et service	Statut
1 ^{er} janvier 2017 (transfert)	B	Animateur	35 H	Animateur tourisme Tourisme - Solidarités	Fonctionnaire, pouvant être pourvu par un contractuel

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'adopter la modification ainsi proposée du tableau des emplois, de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget primitif 2022, chapitre 012, et autorise Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

● **COMMISSION SOLIDARITÉS TERRITORIALES**

Madame THEROND Flore, Vice-Présidente en charge des Solidarités territoriales, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

7. AGRÉMENT DE LA CRÈCHE - DELIB-2022-114 :

Madame Flore THEROND rappelle que par délibération du Conseil communautaire du 21 février 2019, a été acté le passage à une gestion en régie directe de la crèche de Florac- Trois-Rivières.

Il indique que la Présidente du Conseil départemental de la Lozère a émis un avis favorable concernant l'augmentation de la capacité d'accueil du multi-accueil de Florac, qui permettra aux responsables de la crèche d'atteindre les objectifs des taux de remplissage requis à la suite des travaux d'extension de la crèche multi-accueil Les Castors Juniors. Ces dispositions requièrent l'obtention d'un nouvel agrément, délivré par les services du Conseil départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, de valider la demande d'agrément de la crèche multi-accueil Les Castors Juniors de Florac-Trois-Rivières de 20 places, à compter du 16 juillet 2022 et d'autoriser à cette fin, Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant à ce dossier et à prendre tout contact utile en ce sens.

8. AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA CRÈCHE DE FLORAC - DELIB-2022-115 :

Madame Flore THEROND rappelle que les travaux s'achèveront le 13 juillet 2022 et il convient à ce stade du marché de passer les avenants nécessaires des travaux en plus et des travaux en moins concernant les lots suivants :

- Lot n°04 - couverture zinc - SARL SIMON - Travaux imposés par la PMI (protections descente de chêneaux et tube du protection fenêtres des bébés) : + 3.030,00€ HT
- Lot n° 06 - menuiseries intérieures bois – MENUISERIE GELY (ajout protection murale et mobilier en supplément) : +1.391,50€ HT
- Lot n°07 - doublage - cloisons sèches - plafonds – isolation – DUARTE CARLOS (ajout cloison placo à la suite de la demande du bureau de contrôle) : +612,00€ HT
- Lot n°12 - électricité courants forts et faibles- SCHEFFER (ajouts prises et branchement provisoire RJ45 et modification branchements et liaisons non prévus au marché) : +2.273,10€ HT
- Lot n°13 - plomberie - sanitaire – ventilation – SARL ARMAND (fourniture chauffage en supplément à la suite du changement de position de la pompe, modification auge) : +1.976,84€HT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'accepter les travaux en plus-value des lots 4,6,7,12 et 13, pour un montant global de + 9.283,44 € HT, sur un montant global de travaux de 696.916,06€ HT, soit +1,33%, d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants nécessaires avec les entreprises concernées et de dire que les crédits sont inscrits au budget principal communautaire 2022.

● **COMMISSION MOYENS ET PATRIMOINE**

9. INFORMATION CONCERNANT LA GESTION DES TRANSPORTS SCOLAIRES DES ÉLÈVES DE MEYRUEIS À LA RENTRÉE 2022 :

Des mesures consensuelles ont été adoptées pour contenir les dépenses du service et de conforter les recettes :

- **Mutualisation des 2 circuits desservant : Lot 1** St Jean de Védas - Ganges - Meyrueis (collège privé - Car de 55 places) et **Lot 2** Montpellier - Ganges - Meyrueis (collège public - Car de 22 places)

- **Modification des horaires et arrêts du circuit du lot 1**, qui transportera les élèves de tous les établissements (arrêt supplémentaire devant la Poste à Meyrueis pour le collège public et suppression de l'arrêt de Saint Jean de Védas).
- **Suppression du car du lot 2** : car 22 places pour le collège public
- **Pas de modification sur le circuit Lot 3** Villeneuve les Maguelonne - Meyrueis (élèves de Sainte Marie).
- **Pas d'augmentation du tarif des transports scolaires pour la rentrée scolaire 2022**, mais réflexion pour la rentrée 2023
- **Mise en œuvre d'actions de sensibilisation des élèves** (comportement pendant les trajets scolaires) par la commune en lien avec la gendarmerie et la prévention routière

• **COMMISSION CULTURE**

Monsieur ROUYEYROL François, Vice-Président en charge de la Culture, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

10. VALIDATION DES TARIFS DE LA GENETTE VERTE POUR LA SAISON CULTURELLE 2022-2023 - DELIB-2022-116 :

Monsieur François ROUYEYROL rappelle que la délibération n°2021-139 fixe les tarifs de la Genette Verte pour la saison 2021-2022.

Il précise qu'il convient d'actualiser les tarifs pour la saison culturelle 2022-2023.

Il est proposé l'application des tarifs suivants :

- À compter du lancement de la saison culturelle 2022-2023 au 1^{er} octobre 2022, sur la base de **5 types de tarifs établis selon les spectacles** :
 - Chaque spectacle est classé dans une catégorie (A, B, C, D ou E), en fonction de la notoriété des artistes, du nombre d'artistes mobilisés sur le spectacle, de l'événement et du type de public ciblé,
 - Le tarif réduit est réservé aux **jeunes de 12 à 18 ans**, aux **lycéens et aux étudiants**, aux **personnes sans emploi**, aux **handicapés** et aux **plus de 65 ans** (sous réserve de présenter un justificatif en cours de validité).

Saison 2022/2023	A	B	C	D	E
Plein	15,00 €	12,00 €	9,00 €	6,00 €	5,00 €
Réduit	12,00 €	10,00 €	6,00 €		
Enfant jusqu'à 12 ans	6,00 €	6,00 €	6,00 €		

- Un **tarif spécial pour les groupes scolaires** est proposé à hauteur de 4€ par élève.
- Par ailleurs, la Genette Verte propose une **formule d'abonnement économique** et non contraignante : la **Carte Genette**, 45€ pour cinq spectacles, au choix. La Carte Genette est valable un an, à partir de la date d'achat. Elle est nominative, mais cessible à un tiers en cas d'empêchement. Une même personne peut acquérir plusieurs Cartes Genette dans l'année.
- **Abonnement enfant** : 15€ pour 3 spectacles au choix. Carte valable une saison. Elle peut être utilisée par plusieurs membres d'une même fratrie sur des spectacles différents.
- Tarif pour les **ateliers** proposés en marge des spectacles : 6€.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'approuver les nouveaux tarifs de la GENETTE VERTE, présentés ci-dessus, qui entreront en vigueur à compter du lancement de la saison culturelle 2022-2023 et d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

● **COMMISSION EAU - ASSAINISSEMENT**

Monsieur VEDRINES Serge, Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Conseil d'exploitation de la Régie Eau et le Bureau communautaire.

11. VALIDATION DU CONTRAT DE PROJETS AVEC L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE - DELIB-2022-117 :

Monsieur Serge VEDRINES rappelle que la délibération n°DELIB_2021_141 du 9 septembre 2021 valide les investissements à inscrire au contrat de projets avec l'Agence de l'eau Adour Garonne pour la période 2022-2024.

L'Agence de l'eau Adour Garonne, au vu :

- Du besoin fort en renouvellement (patrimoine très important) et du besoin en équipement,
- De la situation actuelle du budget des services d'eau potable et d'assainissement (capacité d'autofinancement réduite),
- De l'effort de la collectivité en faveur de prix de service plutôt élevés pour ce type de territoire (2,51 €HT/m³ pour l'assainissement et 2,41 € HT/m³ pour l'AEP),
- De l'hyper-ruralité du territoire communautaire, avec une très faible densité d'abonnés (ZRR),
- De la nécessité de ne pas ralentir la réalisation des travaux prioritaires,

Propose un accompagnement spécifique renforcé, jusqu'en 2024, dans le cadre d'un contrat, dans l'objectif de réduire les pressions domestiques prioritaires et d'améliorer le niveau de service de l'eau potable.

L'objectif principal du contrat est d'engager les travaux prioritaires et de réduire un certain retard structurel du territoire jusqu'en 2024.

Il indique que le contrat de projet a été validé en conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne le 24 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'approuver le contrat de projets à passer avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la période 2022-2024, selon le contrat joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat et tous actes et pièces utiles se rapportant à cette affaire.

12. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LES RÉSEAUX AEP À NIVOLIERS (HURES LA PARADE) - DELIB-2022-118 :

Monsieur Serge VEDRINES rappelle que par la délibération n°DELIB_2022-026 du 3 mars 2022 autorise le lancement de la consultation pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs et la reprise du réseau d'eau potable à Nivolières, pour un coût estimé à 110.000€ HT.

Il indique qu'une convention de groupement de commandes a été signée le 16 juillet 2021 entre la commune de Hures la Parade, le SDEE de la Lozère et la Communauté de communes, désigne la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement de commande.

Il informe que le lancement de la consultation des entreprises de travaux a été effectué le 5 mai 2022 sur le journal d'annonces légales de la Lozère Nouvelle et sur le profil acheteur de la Communauté de communes www.achatpublic.com, sous la forme d'une procédure adaptée avec 1 lot unique et une date de remise des offres fixée au 7 juin 2022 – 17 heures.

Le rapport d'analyse des offres a été établi par le service eau et assainissement de la Communauté de communes, Maître d'œuvre de cette opération.

Travaux d'enfouissement des réseaux secs et reprise du réseau d'eau potable à Nivolières					
Estimation : 110.000€ HT					
Candidat	Montant Offre en € HT	Note Prix. / 6	Note Val. Tech / 4	Note finale / 10	Classement
AB TRAVAUX	94 473.60	6.00	3.20	9.20	1
COLAS	149 872.96	3.78	3.20	6.98	3
ROUVIERE	103 186.00	5.49	2.40	7.89	2

INEO	181 264.25	3.13	2.80	5.93	5
S&B	161 600.14	3.51	2.80	6.31	4

Ce rapport d'analyse des offres a été présenté en Bureau communautaire le 16 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'attribuer le marché de travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux secs et la reprise du réseau d'eau potable de Nivolières à l'entreprise SARL AB TRAVAUX SERVICES, pour un montant de 94.473,60€ HT, avec la répartition suivante par maître d'ouvrage :

		CCGCC	Commune	SDEE
AB TRAVAUX	94.473,60€ HT	36.078,17€ HT	31.439,77€ HT	26.955,67€ HT

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de travaux et toutes les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution de ce marché et de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget primitif 2022 de la Régie AEP.

13. ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU MARCHÉ DE TRAVAUX RÉSEAUX RUE DU THÉROND À FLORAC-TROIS-RIVIÈRES - DELIB-2022-119 :

Monsieur Serge VEDRINES rappelle que dans le cadre du projet de réhabilitation des réseaux humides des rues du Théron, des casernes et Notre Dame à Florac-Trois-Rivières, une convention a été signée avec la commune de Florac-Trois-Rivières, prévoyant le transfert de maîtrise d'ouvrage pour la création du réseau pluvial et l'aménagement de la voirie à la Communauté de communes, y compris la sollicitation des financements pour l'ensemble de l'opération.

Il informe que l'Avant-Projet remis par le maître d'œuvre de l'opération, le cabinet GAXIEU, présente un montant estimatif de 677.654 € HT et un coût global de l'opération à 730.000€ HT.

Il précise que l'attribution des marchés de travaux a été actée lors de la séance du Conseil communautaire du 2 juin 2022 pour un montant de travaux de 593.224,53€ HT, soit un coût global de l'opération de 650 000€ HT. Le tour de table avec les financeurs a fait apparaître que certaines dépenses (en particulier le réseau pluvial) ne seront pas éligibles aux subventions mobilisées.

Dans la consultation des entreprises, il a été prévu les travaux pour la mise en séparatif des branchements privés non conformes, pour un montant de 26.694,00€ HT, et que ces travaux peuvent être financés à 50% par l'agence de l'eau Adour Garonne et les 50% restants sont à la charge du particulier, qui s'engage à rembourser la Communauté de communes après signature d'une convention financière entre les parties.

Il convient donc d'actualiser le plan de financement, comme suit :

	AIDES SOLLICITÉES
Subvention Préfecture Lozère – DETR 2018 (acquise)	172 002,86€
Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne (réseau assainissement)	66 106,58€
Subvention Région	54 000,00€
Subvention Conseil Départemental Lozère – Aménagement de village	78 696,48€
Subvention Département – Eau et assainissement – FRED Assainissement	51 248,22€
<i>Sous total Subvention (64,9%)</i>	<i>422 054,14€</i>
Autofinancement : Commune Florac	97 102,20€
Autofinancement : Communauté Communes (dont emprunt : 100 000€)	130 843,66€
TOTAL	650 000,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, de solliciter :

- **L'Agence de l'Eau Adour Garonne pour un financement à hauteur de 66.106,58€ sur une dépense subventionnable de 132.213,17€, correspondant à 50% des dépenses de travaux du réseau d'assainissement,**
- **L'Agence de l'Eau Adour Garonne pour un financement à hauteur de 13.347,00€ sur une dépense subventionnable de 26.694,00€, correspondant à 50% des dépenses de travaux de mise en séparatif des branchements privés non conformes**

- *Le Conseil départemental de la Lozère pour un financement à hauteur de 78.696,48€ sur une dépense subventionnable de 196.741,18€, correspondant à 40% des dépenses de travaux d'aménagement de la voirie, dans le cadre des aménagements de village, à intégrer dans la négociation de l'avenant n°1 des contrats territoriaux en 2023*
- *Le Conseil départemental de la Lozère pour un financement à hauteur de 51.248,22€ sur une dépense subventionnable de 193.389,53€, correspondant à 26,5% des dépenses de travaux du réseau d'assainissement, dans le cadre du programme FRED Assainissement*

Monsieur le Président est autorisé à faire les demandes de subvention auprès de l'ensemble des financeurs.

● **COMMISSION AFFAIRES PRÉPARÉES PAR LE BUREAU**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par le Bureau communautaire.

14. VALIDATION DU PROGRAMME D' ACTIONS AU PROGRAMME NATIONAL PETITES VILLES DE DEMAIN ET PLAN DE FINANCEMENT S'Y RAPPORTANT - DELIB-2022-120 :

Monsieur le Président rappelle que la délibération n°2022-152 du 17 décembre 2020 entérine la candidature au programme « Petites villes de demain ». La délibération n°2021-060 du 25 mars 2021 valide la signature conjointe de la convention d'adhésion Petites villes de demain par la Communauté de communes et les communes de Florac-Trois-Rivières, Isaac, Gorges du Tarn Causses et Meyrueis. La délibération n°2021-172 du 28 octobre 2021 arrête la composition des instances du Programme national Petites villes de demain jusqu'à la candidature à l'ORT ;

Il précise que les arbitrages sur le choix et le portage des actions et projets pour l'année 2022 au sein des différentes collectivités, ont été opérés lors du Comité Technique réuni le 10 mai 2022, avant que les communes-lauréates ne se positionnent. Il résulte de cette phase de concertation la proposition de répartition financière suivante :

<i>Niveau 1</i>	<i>CGCC</i>	<i>Florac-Trois-Rivières</i>	<i>Isaac</i>	<i>Gorges du Tarn Causses</i>	<i>Meyrueis</i>
<i>VTA Habitat</i>	<i>Programmation 2023</i>				
<i>Graphisme, communication et concertation</i>	282,00 €	282,00 €	282,00 €	282,00 €	282,00 €
<i>Journée formation éco-hameau</i>	-	-	-	-	-
<i>Formation élus thématiques PVD (concertation, climat)</i>	400,00 €	-	-	-	-
<i>Étude de flux CCI</i>	2,310 00 €	-	-	-	-
<i>Labo du commerce 1</i>	-	890,00 €	445,00 €	-	-
<i>Labo du commerce 2 (Florac-Trois-Rivières)</i>	0	1,528,00 €	-	-	-
<i>Label et animation marché de producteurs CA (annuel)</i>	-	-	-	1.050,00 €	-
TOTAL	2.992,00 €	2.700,00 €	727,00 €	1.332,00 €	282,00 €

*VTA Volontaire Territorial Administratif

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, de s'engager dans les actions suivantes, pour un montant de 2.992,00 € :

- **Graphisme, communication et concertation, à hauteur de 282,00 €**
- **Formation élus thématiques PVD, à hauteur de 400,00 €**
- **Étude Flux CCI, à hauteur de 2.310,00 €**

Le Conseil communautaire décide de solliciter les communes de Florac-Trois-Rivières, Isaac, Gorges du Tarn Causses et Meyrueis afin qu'elles délibèrent de manière concordante sur les actions retenues et la

participation s'y rapportant, d'autoriser Monsieur le Président à engager les actions choisies par la Communauté de communes, en concertation avec les communes concernées, de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2022 et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

• **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- Signature du Contrat territorial 2022-2026 le 4 juillet 2022 à Bédouès-Cocurès, suivie de visites
- Visite officielle de Monsieur le Préfet de la Lozère le 5 juillet 2022
- Remplacement de la Chef de projet, Flora AUBERT
- **CALENDRIER DES INSTANCES** – Les prochaines séances du Conseil communautaire auront lieu :
 - ✓ Jeudi 15 septembre 2022 – Séance ordinaire 18 h
 - ✓ Jeudi 20 octobre 2022 – Séance ordinaire 18 h
 - ✓ Jeudi 8 décembre 2022 – Séance ordinaire 18 h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.
Fait à Florac le 7 juillet 2022.

Henri COUDERC,
Président

Roselyne PRADEILLES
Secrétaire de séance

Et ont signé les membres du Conseil communautaire,